

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 23 février 2026	DATE DE CONVOCATION : 10 février 2026 DATE D’AFFICHAGE : 10 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER)

Présents : Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROUSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE et Monsieur Yves LINGER.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON et Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION D’UN CHALAND

Considérant l’adhésion de la commune de Mesquer au Parc Naturel Régional de la Brière,
Considérant l’accord entre les deux parties de réaliser des actions citoyennes en faveur de la stratégie de développement durable.

Considérant la convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional de la Brière et Skol Ar Mor,

Considérant que le « projet chalands » s’inscrit dans un projet plus large de la plateforme de diagnostic et de mobilisation vers l’emploi

Pièce jointe : convention d’application « projet chalands »

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, la convention jointe à la présente délibération.

Reçu au contrôle de légalité
le 27/02/2026
Publié ou notifié
le 02/03/2026
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire





Convention d'application Projet chalands 2025

Entre :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, dont le siège social se situe Ile de Fédrun, 214, rue du Chef de l'Ile, 44720 SAINT-JOACHIM, représenté par son Président, Éric PROVOST, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2021 d'une part,

Et

Skol Ar Mor, Centre international de transmission des savoir-faire traditionnels maritimes, dont le siège social se situe Salorge de Kercabellec, 1300 rue Bel Air, 44420 MESQUER, représenté par son Directeur, Mike Newmeyer,

Et

La commune de Mesquer, collectivité territoriale, personne de droit public située dans le département de la Loire-Atlantique, dont le siège se situe en la Mairie, place de l'Hôtel, 44420 MESQUER et représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière en date du 12 mai 2021 qui autorise son Président à signer la présente convention ;

Considérant que la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière et Skol Ar Mor prévoit la rédaction chaque année d'une convention d'application entre les deux parties ;

Considérant que les conventions annuelles d'application ont vocation à mettre en avant le partenariat des deux parties à travers la réalisation d'actions citoyennes en faveur d'une stratégie de développement durable. Ces conventions annuelles seront à caractère tripartites et signées avec les communes partenaires du projet annuel ;

Il est convenu les dispositions suivantes :

Article 1 – Atelier de construction nomade

Skol Ar Mor souhaite mener un projet d'implantation et d'animation d'un atelier « nomade » de construction de chaland traditionnel au cœur des communes du Parc Naturel Régional de Brière.

Le « projet chalands » s'inscrit dans un projet plus large de **plateforme de diagnostic et de mobilisation vers l'emploi**. En effet, la reconnaissance dont jouit Skol Ar Mor pour son savoir-faire, le support du bateau comme objet lié à la fois à l'évasion et à l'effort, ainsi que la noblesse et l'accessibilité du matériau qu'est le bois sont précieux pour mobiliser un public large jusqu'aux plus éloignés de l'emploi.

Les ateliers de construction et formation accueilleront en permanence 6 personnes sur des parcours individualisés, accompagnées d'un formateur.

En 2024 les communes et périodes identifiées sont les suivantes :

- **Saint-Nazaire du 04 juin au 11 juillet 2025**
- **Mesquer du 20 août au 26 septembre 2025**

Le rôle du Parc naturel régional est d'assurer la coordination de ce projet entre les communes et Skol Ar Mor et d'en assurer la médiation auprès du grand public.

Le rôle de Skol Ar Mor en tant qu'organisme de formation est d'assurer l'ensemble de la coordination relevant de la formation des participants.

Le rôle de la commune est de permettre à Skol Ar Mor d'utiliser un espace public identifié, de participer à la coordination de l'action et à sa communication. La commune participe au financement du projet à hauteur de 1 000,00 €, règlement par mandat administratif sur présentation d'une facture correspondant aux ressources en bois..

Le chaland construit pendant le chantier devient ensuite propriété de la commune.

Article 2 – Communication

Le Parc naturel régional informe sur le partenariat sur son site internet www.parc-naturel-briere.com et relaie les actions conjointes sur les réseaux sociaux. Il se fait le relais auprès de la presse et organise au besoin des conférences de presse.

La commune participe à la communication et s'en fait le relais auprès des acteurs locaux.

Article 3 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 4 – Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs. La résiliation, sous forme d'une saisine, devra être entérinée, par les assemblées délibérantes des différents signataires.

La décision de résiliation précisera, le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis.

Article 5 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 6- Pièces contractuelles

- La présente convention

Fait à Saint-Nazaire, le

Pour le Parc naturel régional de Brière,

Le Président
Éric PROVOST

Pour Skol Ar Mor,

Le Directeur
Mickaël NEWMAYER

Pour la commune de Mesquer

Le Maire
Jean-Pierre BERNARD


Skol Ar Mor
www.skolarmor.fr
Salorg de Kercabellac
1300, rue de l'Air-44420 MESQUER
Tel.02 40 19 37 91. Port.06 33 10 03 20
SIRET 530 130 814 00029 – APE 9499Z